



**DIRECTION GENERALE des ROUTES et des DEPLACEMENTS**

**ARRETE TEMPORAIRE 10 DG 145**

**Portant réglementation de la circulation des transports scolaires  
sur le réseau routier départemental du Puy-de-Dôme**

**LE PRESIDENT du CONSEIL GENERAL du PUY-de-DOME**  
**Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** les conditions météorologiques et notamment les fortes chutes de neige sur l'ensemble du département prévues le mardi 30 novembre 2010 et la nuit du mardi au mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**Considérant** les risques que peuvent encourir les élèves de l'ensemble des établissements scolaires pris en charge par les transports scolaires dans le département ;

**Sur proposition** de M. le Directeur général des routes et des Déplacements,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'ensemble des transports scolaires routiers relevant du Conseil général du Puy-de-Dôme (services spéciaux, lignes régulières du réseau « Transdôme », y compris le transport des élèves en situation d'handicap) sont interdits dans le département du Puy-de-Dôme le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**ARTICLE 2**

M. le Directeur général des services du Conseil général du Puy-de-Dôme,  
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le

30 NOV. 2010

Le Président du Conseil général

  
Jean-Yves GOUTTEBEL